



P.P. CH-3003 Berne  
OFJ; bj-smc

POST CH AG

**Destinataires :**

- Autorités de surveillance et d'exécution des cantons dans le domaine des jeux d'argent
- Commission intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa)

Numéro du dossier : 585.00-608/3  
Notre référence : bj-smc  
Berne, le 28 janvier 2022

**Haute surveillance des jeux d'argent – Circulaire 2022**

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année 2022, nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette circulaire qui offre un aperçu – non exhaustif – des nouveautés de l'année écoulée dans le domaine des jeux d'argent. Les thèmes abordés sont les suivants :

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Interventions parlementaires (voir le site Internet de l'OFJ)</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Lois cantonales d'application de la LJAr ; entrée en vigueur du concordat sur les jeux d'argent</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Échange de données entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant les joueurs exclus</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Jurisprudence</b> .....	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Services spécialisés reconnus par le canton au sens de l'art. 81, al. 3, LJAr</b> .....	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Publications</b> .....	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Plateforme d'échange sur la protection contre le jeu excessif</b> .....	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>Organe de coordination des jeux d'argent</b> .....	<b>5</b>

Office fédéral de la justice OFJ  
Susanne Kuster, dr en droit, MPA Unibe  
Bundesrain 20, 3003 Berne  
Tél. +41 58 462 46 84  
Susanne.Kuster@bj.admin.ch  
www.ofj.admin.ch



## 1 Interventions parlementaires (voir le [site Internet de l'OFJ](#))

### Interventions pendantes :

- [20.4273](#) Interpellation Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent : des correctifs sont indispensables.
- [20.3725](#) Interpellation Michaud Gigon. Mise en oeuvre de la LJAr : les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées ?

### Interventions liquidées :

- [20.5029](#) Question Gysi. Publicité des CFF pour les casinos. Une pratique incompatible avec les campagnes contre l'addiction au jeu.
- [20.3899](#) Interpellation Roth Pasquier. L'application du droit fédéral ne doit pas être une loterie.

Par souci d'exhaustivité, voici les interventions liquidées en 2020 :

- [19.4267](#) Interpellation Du Buman. L'application du droit fédéral ne devrait pas être un casino.
- [18.3570](#) Motion Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent.
- [19.5628](#) Question Reimann. La mise en place d'une offre de poker en ligne attrayante prend du retard.
- [19.3911](#) Interpellation Fehlmann Rielle. Concordat intercantonal sur les jeux d'argent. Quelle surveillance de la Confédération ?
- [18.3476](#) Postulat Brélaz. Étude sur l'évolution de l'addiction aux jeux d'argent.

## 2 Lois cantonales d'application de la LJAr ; entrée en vigueur du concordat sur les jeux d'argent

- La majeure partie des cantons ont fait entrer en vigueur leur loi sur les jeux d'argent à l'issue de la période de transition de deux ans. Dans certains cas, le calendrier a pris du retard à cause de la pandémie ou pour d'autres raisons (p. ex. une votation), aussi tous les cantons ne disposaient pas encore d'une loi d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous sauf deux sont à jour.
- Le concordat sur les jeux d'argent (CJA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a remplacé la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. Les 26 cantons y ont adhéré. Le DFJP, chargé d'examiner le concordat, a conclu qu'il n'est pas contraire au droit ni aux intérêts de la Confédération<sup>1</sup>. Entre autres nouveautés, le CJA apporte de nouvelles structures et modifie certains noms. La Comlot s'appelle ainsi désormais la Gespa, et la Rekolot le tribunal des jeux d'argent. L'[organigramme](#) élaboré par l'OFJ offre un aperçu de toutes les autorités qui jouent un rôle dans le secteur des jeux d'argent. En outre, le [CJA](#) est commenté sur le site Internet de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA).

## 3 Échange de données entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant les joueurs exclus

Il ne vous aura pas échappé à la lecture de la presse que la Principauté de Liechtenstein possède un très grand nombre de casinos par rapport à sa population. Au titre de la protection des joueurs, les données concernant les joueurs exclus devront désormais être échangées entre les deux pays, lesquels ont d'ores et déjà signifié leur intérêt pour un tel

<sup>1</sup> Art. 62, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.10.

système. Il est prévu de régler cet échange par le biais d'un traité bilatéral. En Suisse, ce dernier devra être approuvé par le Parlement.

## 4 Jurisprudence

### Tribunal fédéral :

- Arrêt du 23 mars 2021 ([2C\\_908\\_2020](#)) : recours contre le jugement du tribunal des jeux d'argent du 29 septembre 2020 ayant pour objet la procédure de qualification de jeux et la suspension de cette procédure. Le Tribunal fédéral devait déterminer si la Gespa a eu raison de suspendre la procédure en attendant la décision de la CFMJ, qui examine déjà la qualification des mêmes jeux dans le cadre d'une procédure pénale. Le Tribunal fédéral a admis le recours, annulé le jugement du tribunal intercantonal et renvoyé la cause à la Gespa pour une nouvelle décision.

### Tribunal administratif fédéral :

- Arrêt du 5 janvier 2021 ([B-86-2020](#)) : recours du fournisseur de services de télécommunication X contre la décision sur opposition de la CFMJ du 20 novembre 2019 ayant pour objet la restriction de l'accès en Suisse aux offres de jeux en ligne non autorisées. Dans les grandes lignes, le recourant affirme que la décision générale de la CFMJ (publication de la liste des offres bloquées dans la feuille fédérale) était erronée et donc nulle. Le recours a été rejeté.
- Quatre arrêts du 30 janvier 2021 ([B-520/2020](#); [B-439/2020](#), [B-450/2020](#) et [B-434/2020](#)) : recours de quatre organisateurs de jeux de casino en ligne contre les décisions sur opposition de la CFMJ ayant pour objet la restriction de l'accès aux offres de jeux non autorisées en Suisse. La CFMJ a publié dans la feuille fédérale du 3 septembre 2019 une décision générale renvoyant à son site Internet sur lequel sont citées les offres bloquées. Les recourants ont notamment demandé la suspension du blocage et l'établissement du caractère anticonstitutionnel du blocage des sites Internet. Le recours a été jugé infondé et rejeté.

### Tribunal des jeux d'argent :

- Jugement du 15 février 2021 ([23.20](#)) : recours d'un organisateur de jeux d'argent en ligne contre la décision sur opposition de l'ancienne Comlot du 7 mai 2020 ayant pour objet la restriction de l'accès aux offres de jeux non autorisées, la qualification d'une offre de jeu en ligne comme jeu d'argent et le géoblocage. Le recourant a remis en question la qualification comme jeu d'argent ainsi que la constitutionnalité du blocage. Le recours a été rejeté concernant ces deux griefs. Il a en revanche été admis eu égard au caractère techniquement inapproprié du géoblocage.
- Deux jugements du 15 février 2021 ([24-20](#) et [25-20](#)) : recours d'organisateur de jeux en ligne contre les décisions sur opposition de l'ancienne Comlot du 7 mai 2020 ayant pour objet des décisions de blocage. Les recourants avancent que les blocages ordonnés sont disproportionnés, anticonstitutionnels et constituent un « surblocage ». Le tribunal a rejeté les recours tout en réduisant les dépens de moitié, car les deux cas sont similaires.
- Jugement du 15 février 2021 ([26.20](#)) : recours formé par la Loterie Romande le 13 juillet 2020 contre la décision de l'ancienne Comlot du 11 juin 2020 ayant pour objet la consultation de la liste des adresses des points de vente du PMUR (Pari mutuel urbain romand) en Suisse romande. La décision de la Gespa de communiquer cette liste à un tiers été annulée et l'affaire renvoyée à la Gespa pour qu'elle consulte préalablement les exploitants concernés.

### Gespa :

- Décision du 9 septembre 2021 (voir [communiqué](#) du 15 septembre 2021) : la Gespa a délivré des autorisations pour les dix jeux de la Loterie électronique (Tactilo) et décidé

d'empêcher les joueurs frappés d'une exclusion d'y participer. À cet effet, la Loterie Romande, qui exploite ces jeux, doit mettre en place des mesures qui s'appliqueront soit lors de l'accès au jeu, soit lors du paiement des gains. Elle a formé un recours contre cette décision auprès du tribunal des jeux d'argent.

## 5 Services spécialisés reconnus par le canton au sens de l'art. 81, al. 3, LJAr

Un spécialiste ou un service spécialisé reconnu par le canton est associé à la procédure de levée de l'exclusion. Ce tableau reprend les données transmises par les cantons :

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Beratungsstelle für Suchtfragen à Bühler
Canton de Berne	Santé bernoise
Canton de Bâle-Ville	Renato Poespodihardjo, Abteilung Verhaltenssuchte der UPK
Canton de Fribourg	Centre cantonal d'addictologie
Canton de Lucerne	KLICK Fachstelle Sucht Region Luzern ; SoBZ Region Willisau-Wiggertal ; SoBZ Region Entlebuch, Wolhusen et Ruswil, Zentrum für Soziales
Canton d'Obwald	Suchtberatung Obwalden, Sarnen (responsable : Esther Rüfenacht)
Canton de Nidwald	Abteilung Jugend, Familie, Sucht (§6 kantonale Geldspielverordnung), Sozialamt Stans
Canton de Soleure	Suchthilfe Ost GmbH, Olten ; Perspektive Region Solothurn-Grenchen, Soleure
Canton de Saint-Gall	Tous les services spécialisés cantonaux (en pratique : Suchtfachstelle de la fondation Suchthilfe pour le casino de Saint-Gall et Suchtberatung Soziale Dienste Sarganserland pour le casino de Bad Ragaz)
Canton du Tessin	Istituto di ricerca sul gioco d'azzardo IRGS (Tazio Arlevaro, Anna Maria San et Stefano Casarin)
Canton de Thurgovie	Perspektive Thurgau
Canton d'Uri	Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion, Altdorf
Canton du Valais	Caritas Valais ; Promotion Santé Valais ; Addiction Valais.

## 6 Publications

- Un article est paru sur les offres de jeu illégales<sup>2</sup>. Son auteur Michael Weber commente et interprète l'infraction d'offre illégale au regard de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.
- L'étude [Distributeurs de loterie électronique en Suisse romande et jeu excessif](#)<sup>3</sup> vise à déterminer le potentiel de dangerosité des dispositifs appelés Tactilo, qui sont spécifiques à la Suisse romande.

<sup>2</sup> Michael Weber, Illegales Anbieten von Geldspielen — Auslegung und Bewertung der relevanten Bestimmungen des BGS, sui generis 2021, p. 49

<sup>3</sup> C. Al Kurdi, E. Jeannot, C. Dickson, L. Notari, G. Petrovic, C. Robert, F. Rosselet, O. Simon, A. Tomei & C. Zumwald. « Distributeurs de loterie électronique en Suisse romande et jeu excessif : synthèse des connaissances et incidences pour la prévention par les cantons », Centre du jeu excessif (CHUV) et GREa, Lausanne, 2021

- Plusieurs rapports et articles ont été consacrés en 2021 à la publicité agressive des fournisseurs de jeux d'argent, et notamment de jeux en ligne, comme dans l'émission [Kas-sensturz](#) du 23 mars 2021. La question pourrait bien occuper davantage les milieux politiques et de prévention de l'addiction à l'avenir.
- La CFMJ a publié son [rapport annuel](#) 2020.
- Le [rapport annuel](#) 2020 de l'ancienne Comlot est paru en juin 2021, de même que la [statistique des jeux de grande et petite envergures 2020](#).
- Les rapports des cantons sur [l'affectation des fonds](#) issus des bénéfiques nets des loteries et paris sportifs en 2020 ([communiqué](#)) ainsi que sur la [taxe sur la dépendance au jeu](#) 2020 ont également été publiés par la Gespa.

## 7 Plateforme d'échange sur la protection contre le jeu excessif

L'OFSP et l'OFJ ont organisé le 1<sup>er</sup> juin 2021 une première table ronde consacrée à la protection contre le jeu excessif. Y ont pris part des organisations de prévention de l'addiction ainsi que de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT), la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA), la Coordination politique des addictions (CPA) et la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM).

Cette table ronde contribue à l'échange d'informations entre les organisations actives dans la protection des joueurs, et ce afin d'exploiter les synergies et d'éviter les redondances. Elle permet également d'identifier les problèmes et d'élaborer des solutions communes. La prochaine séance aura lieu en janvier 2022.

La question du suivi des données s'est révélée cruciale et a mis en lumière l'importance de la collaboration avec les autorités de surveillance que sont la CFMJ et la Gespa. En effet, les spécialistes des addictions et les délégués cantonaux aux problèmes de dépendance considèrent que les données disponibles dans le domaine des jeux d'argent sont insuffisantes et qu'il convient de mettre en place un suivi régulier.

## 8 Organe de coordination des jeux d'argent

Une séance de l'organe de coordination a eu lieu en 2021. Sous la direction du président de la CFMJ, Fabio Abate, les membres ont fait le point sur leurs expériences avec la LJAr, qui a fêté ses deux ans. Ils se sont accordés pour dire que la nouvelle loi a fait ses preuves dans l'ensemble. Les membres ont par ailleurs élu Andrea Bettiga au poste de président de l'organe de coordination pour 2022.

Nous vous présentons tous nos vœux de santé et de réussite pour 2022 et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la justice OFJ

Susanne Kuster  
Directrice suppléante

Michel Besson  
Chef de l'unité

Copie à :

- La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), Eigerplatz 1, 3003 Berne